



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

**RÈGLEMENT N° 547-2025 SUR LA TARIFICATION DES
SERVICES EN URBANISME**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C -27.1]* lors de la séance du 5 août 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réviser les prix des permis et services rendus en urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucie Turcotte, appuyé par M. François Diguier et dûment résolu que le conseil adopte le règlement numéro 547-2025 intitulé *Règlement sur la tarification des services en urbanisme*.

ORIGINAL SIGNÉ

Ghislain Deschênes, Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Dion,
Directrice générale et greffière-trésorière

Date de l'avis de motion : **5 août 2025**

Date de dépôt du projet de règlement : **5 août 2025**

Date de l'adoption du règlement : **2 septembre 2025**

Date d'entrée en vigueur : **4 septembre 2025**

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé *Règlement sur la tarification des services en urbanisme* numéro 547-2025.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à établir les tarifs applicables aux permis et certificats d'autorisation, ainsi qu'au traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme.

1.3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert.

CHAPITRE 2. TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

2.1 TARIFICATION POUR LE RENOUELEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

La tarification pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est identique à celle du premier permis émis.

2.2 TARIFICATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

Opération cadastrale	30 \$ par lot
----------------------	---------------

2.1 TARIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
Résidentiel unifamilial	1 \$ par tranche de 1 000 \$ Minimum 100 \$ maximum 5 000 \$
Résidentiel bi, tri ou multifamilial	1 \$ par tranche de 1 000 \$ Minimum 100 \$ maximum 5 000 \$ + 50 \$ par logement
Agricole	200 \$
Commercial, industriel et institutionnel	1 \$ par tranche de 1 000 \$ Minimum 200 \$ maximum 5 000 \$

RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
Résidentiel	40 \$
Agricole	50 \$
Commercial, industriel et institutionnel	60 \$

AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
Résidentiel unifamilial	60 \$
Agricole	70 \$
Commercial, industriel et institutionnel	80 \$

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE	
Garage complémentaire à un usage résidentiel	50 \$
Autres bâtiments complémentaires à un usage résidentiel	30 \$
Agricole	60 \$
Commercial, industriel et institutionnel	60 \$

RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE	
Résidentiel	20 \$
Agricole	20 \$
Commercial, industriel et institutionnel	20 \$

AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE	
Résidentiel	30 \$
Agricole	40 \$
Commercial, industriel et institutionnel	40 \$

2.2 TARIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Travaux de captage des eaux souterraines	50 \$
Travaux d'installation septique	50 \$
Installation d'une clôture et d'un muret	20 \$
Implantation d'une haie	Gratuit
Installation d'une piscine	40 \$
Travaux de végétalisation de la bande riveraine	Gratuit
Travaux sur le littoral et les rives incluant les murs de soutènement	75 \$
Travaux d'excavation, de déblai ou remblai	50 \$
Travaux dans la plaine inondable	60 \$
Nouvelle utilisation du sol	20 \$
Changement d'usage	20 \$
Résidence de tourisme ou gîte touristique	200 \$/2 ans
Démolition d'un immeuble	20 \$
Déplacement d'un bâtiment principal et secondaire	30 \$
Abattage d'arbres	10 \$
Installation d'une roulotte de voyage sur un terrain vacant	30 \$/mois
Installation d'une roulotte de voyage sur un terrain construit	20 \$

2.3 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Analyse sans modification au schéma d'aménagement de la MRC	1 000 \$
Analyse avec modification au schéma d'aménagement de la MRC	1 500 \$

2.4 AUTRES TARIFICATIONS

Demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ)	100 \$
Travaux conformes débutés sans permis ou certificat d'autorisation	100 \$ + coût du permis initial
Travaux assujettis à une disposition réglementaire adoptée en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1)	200 \$
PIIA	100 \$
Usages conditionnels	750 \$
Dérogation mineure	250 \$

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues à la loi.